

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS**

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R. 712-13 et suivants ;

Vu la délibération du conseil académique en date du 21 décembre 2017 relative à la désignation des membres de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats de l'élection du Président et de son suppléant de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants en date du 31 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est composée comme suit :

Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés:

Monsieur Abhay SHUKLA, Madame Hélène CASANOVA-ROBIN, Madame Marie-Christine MARCELLES et Monsieur Bernold HASENKNOFF ;

Pour le collège des maîtres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés :

Madame Sabine BERGER, Monsieur Jean-Yves ROTGE, Monsieur Joël POTHIER, Madame Kinga CALLEBAT;

Pour le collège des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaire :

Madame Sabine AJI, Monsieur Thomas JOUFFLINEAU.

Article 2 :

Le Président de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est Monsieur Bernold HASENKNOFF. En cas d'empêchement de Monsieur Bernold HASENKNOFF, la section disciplinaire est présidée par Monsieur Abhay SHUKLA.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté publié sur le site de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 1er février 2018

Le président de Sorbonne Université,

